



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 novembre 2020*

**N°2020/72 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE BRINCHES**

***L'an deux mille vingt le 17 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 novembre 2020.***

**Etaient présents : 23**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Jonathan LOZACH, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Typhaine TOKPAN.

**Pouvoirs : 4**

Monsieur Azdine RAMDAN à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Philippe RIERA à madame Typhaine TOKPAN, monsieur Serge MAGLIOZZI à madame Geneviève CAIN.

**Absents excusés : 2**

Messieurs Eric KRAEMER, Ange AMBROSIO.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20201117-2020-072DEL-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020

**Considérant** que l'immeuble sis Rue de Brinches cadastré AM 46 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien situé Rue de Brinches cadastré AM 46 établie par le service des Domaines par courrier en date du 3 juillet 2020 : 85 000 €

**VU** l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme du jeudi 17 septembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 23 voix POUR** (mesdames, messieurs Jean-michel MORER, Michel EBERHART, Camille FASSI, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Jonathan LOZACH, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ), **1 voix CONTRE** (monsieur Philippe RIERA) et **3 abstentions** (mesdames, messieurs Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Geneviève CAIN)

**DECIDE**

La vente de ce terrain sis Rue de Brinches cadastré AM 46 au prix de 125 000 Euros

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **20 NOV. 2020**

Publié le  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20201117-2020-072DEL-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020